

JOURNAL

HEBDOMADAIRE D'E LA DIETE

Nro: XXV.

JUIN 1791. (29)
Séance du Vendredi 17.

On prit à la décision le projet de la Commission de Police, corrigé pour la seconde fois par la Députation; mais on insista qu'auparavant il fût décidé, si un représentant pendant sa fonction peut devenir membre de la Commission de Police, ou Non? Plusieurs Nonces furent d'avis qu'on statuât, qu'aucun Nonce, tant qu'il seroit en fonction, ne pourroit être admis à aucune Magistrature soit exécutive ou Judiciaire; vu que le pouvoir Legislatif ne peut être mêlé avec le pouvoir exécutif, & que cela anéantirait la responsabilité des Magistrats, qui étant en même tems Membres de la Diète, trouveroient des moyens pour se soustraire à Cette responsabilité. Cette motion, appuyée de plusieurs autres raisons, fut adoptée à l'unanimité de la Chambre.

Quelques membres de l'assemblée, croyant que l'établissement d'une Commission de Police Générale, pourroit porter atteinte aux prérogatives du Grand Duché de Lithuanie, qui par l'acte d'union, s'est réservé des Dignités, des offices & des Magistratures particulières; demandèrent que Cette Province eut une Commission de Police pour elle séparée de celle de la Couronne. Cette demande fut combattue par les Considerations, qu'il faut de l'unité dans l'administration de la Police, ce qui donne de la force & de l'exactitude dans l'exécution, ainsi que cela se voit dans la Commission de Guerre pour tout le Royaume. Quelques Nonces de Lithuanie, dirent qu'il étoit facile de répondre la question en statuant, qu'avec l'alternative des Diètes qui

se tiendront en Lithuanie, toutes les Commissions exécutives auroient aussi leur tour en Cette Province.

Le Roi: „ je me rappelle sans Cesse mes obligations ; j'ai réfléchi murement sur ce qu'on a dit touchant les Magistratures particulières assurées au Grand Duché de Lithuanie, & j'ai vu que si les raisons de quelques Nonces sont appuyées par l'acte d'union, l'unité de Gouvernement n'est pas moins solennellement stipulée par le même acte fédératif. Les Etats ont encore mieux cimémenté cette unité de Gouvernement pour toutes les Provinces, par la Constitution du 3. Mai. je crois que la sollicitude pour les prérogatives particulières doit cesser, en considérant que le bien général en souffriroit si l'on partageoit la force du Gouvernement, qui, par là, deviendroit moins active. Ainsi tout bon Citoyen doit préférer le bien public aux considérations particulières, qui loin d'assurer la félicité Commune ne feroient que diviser l'ensemble du Gouvernement de l'une & l'autre Nation. D'ailleurs la Lithuanie ne se ressent que trop des pertes qu'elle a faites en conservant une Commission de Trésor particulier. Il est à observer en outre que si l'on établissoit une Commission de Police pour chaque Province, il en faudroit ériger une suprême dont les autres dépendraient, pour donner un mouvement bien ordonné à leurs ressorts. Enfin, j'approuve beaucoup l'avis que toutes les Magistratures exécutives siègent en Lithuanie quand je m'y transporterai avec la Diète; alors Commission de Police suivra aussi le Roi.

Mr. *Kublicki* Nonce de *Livonie*, observa que la Police n'étoit pas simplement un office chargé de veiller à la sûreté de la personne du Roi & de la Capitale, mais une Magistrature, qui doit aussi faire maintenir l'ordre dans tout le Royaume. En conséquence il fut d'avis, que le grand Maréchal veillerat particulièrement

à la sûreté du Roi & des personnes de la Capitale ; mais qu'il ne lui fut pas permis de faire arrêter des Citoyens possessionnés sur des simples soupçons & sans convictions.

Mr. le Maréchal de la Diète ayant annoncé qu'on avoit préparé un projet particulier qui traite des obligations & des droits du Grand Marechal, fit la demande, si le projet de Police, tel qu'il est, doit passer en Loi, ou bien être encore renvoyé à la Députation pour le corriger ? L'unanimité ne s'étant pas établie, ou recuillit les voix ; 100. suffrages contre 11. adoptèrent le projet contenant 13. articles, & la séance fut limitée au lundi suivant.

Séance du lundi 20.

On apporta à la décision de la Chambre le projet qui traite de la sûreté de la Capitale, & des devoirs particuliers du Grand Maréchal en sa qualité de Président de la Commission de Police, sa juridiction sur des Nobles possessionnés & des Etrangers, & du jugement extraordinaire criminel. Ce projet passa à l'unanimité, après y avoir ajouté, que le Grand Maréchal de Lituanie présidera à la Police tous les deux ans.

On porta des plaintes contre Mr. le Chancelier du petit sceau, pour avoir expédié, contre les Lois, des lettres de sauvegarde aux habitans de la ville de Minsk appartenante à Mr. Borzecki. Mr. le Chancelier Kottatay expliquant le fait, alléguant pour motifs qu'il n'avoit signé ces lettres que d'après l'exemple de Mr. le Grand Chancelier qui, en pareil cas, avoit donné une sauvegarde à la ville Héritaire de Sufczawy, & après avoir examiné les priviléges de la dite Ville qui exempta ses habitans de la judicature du propriétaire. Mr. Niemcewicz Nonce de Brzesć en Lithuanie, informa les Etats, que quelques Villes de cette Province se trouvoient dans le même cas, & refusoient de rendre aux propriétaires le Cens qu'ils reclamoient. On convint de préparer un projet à ce sujet, & la Séance fut limitée au lendemain.

On décréta que les prochaines Diétines d'Ouruck nommeroient de Nouveaux Commissaires pour prendre connoissance de quelques griefs des Nobles de cette Ville contre leur Staroste.

Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie: „ Tel est „ l'effet de la Sageffe courageufe avec la quelle les „ Sérenissimes Etats ont relevé le Nom Polonois, que „ dans les païs les plus éloignés il est devenu un ob- „ jet d'admiration; de sorte que des étrangères les plus „ distingués par le rang & les mérites personnels, se „ font gloire de devenir membres d'une Nation qui, „ tout à coup, à l'çu rompre les fers de sa dépendance „ & de son anarchie, & se mettre au rang des Puissan- „ ces respectables. Cest Mr. d'Engestrom, envoyé ex- „ traordinaire de Suède auprès du Roi & de la Républi- „ que, qui vous demandel'honneur de l'Indigenat. Vous le „ connoissés assez Messieurs, pour le lui accorder „ avec plaisir. j'ai eu l'avantage de faire sa connoi- „ sance dans les païs étrangères, & j'ai trouvé en lui „ une âme ferme, un coeur vertueux & un attachement „ sincère pour la Nation Polonoise, qu'il regarde déjà „ comme sa Patrie par l'alliance qu'il a Contracté avec „ une famille distinguée de la Grande Pologne. Con- „ sentés que ce païs, qu'il chérit depuis longtems, „ devienne le sien propre en lui accordant sa deman- „ de. „ Sa Majesté ayant également dit des choses très „ flatteuses en faveur de Mr. d'Engestrom, il fut adopté „ Noble Polonois à une parfaite unanimité & aux ac- „ clamations de la Chambre.

On reprit de nouveau le sujet d'une sauvegarde accordée aux habitans de la Ville de Minsk. Quelques uns prétendirent que cette Ville ayant des priviléges comme les Villes Royales, devoit jouir légalement des lettres de sauvegarde, afin de pouvoir obtenir justice contre son propriétaire. Mr. l'abbé Kollatay dit, que

puisque la Constitution du 3. Mai accorde une protection particulière à tous les habitans de la Pologne, il avoit jugé de son devoir de mettre à l'abri des oppressions ultérieures, une Ville qui a une location de droit de Culm, qui par là, est au niveau des autres Villes libres; & de lui donner les moyens de faire valoir ses droits dans un jugement compétant. Après de longs débats pour & contre, on Décréta que de pareilles lettres de sauvegarde ne pourroient avoir lieu en faveur des villes héréditaires, jusqu'au tems où on aura décidé sur leur sort. Triste perspective pour les malheureux habitans de ces Villes à moins qu'ils ne suivent l'exemple de ceux de Rawicz, qui, pour jouir des prérogatives des Villes Royales, ont acheté; pour la somme de deux Millions, la propriété de leur Ville.

La Séance fut ajournée au lendemain.

Séance du Mercredi 22.

On reprit le projet de l'organisation intérieure des Villes; Mais Mr. *Jeziernki* Castellan de *Lukow*, interrompit ce sujet intéressant, pour demander que, suivant son projet, les Etats enjoignisent à la Commission du Trésor d'affirmer pour 50. Ans, les forges de l'Evêché de Cracovie à une compagnie, à la tête de la quelle fera ce Sénateur, qui se Charge d'y faire fabriquer des Sabres & autres armes. On s'y opposa, vu que cette Compagnie pourroit faire tomber les autres fabriques de ce genre, & établir par la suite un Monopole onéreux. Mr. *Czacki* membre de la Commission du Trésor, dit que la Commission avoit fait des avances considérables pour perfectionner cette fabrique; qu'elle avoit fait venir à grands frais de bons ouvriers des païs étrangers, qui font toutes sortes d'armes, que la Commission livre à l'Armée au prix que coûte seulement la main d'oeuvre; qu'au contraire une Compagnie ne chercheroit que ses avantages & ruineroit un jour l'industrie en ce genre. Des motifs aussi forts détermi-

nérant la Diète à charger la Commission du Trésor, conjointement avec celle de Guerre, de lui apporter leur opinion à ce sujet.

On proposa de charger M. M. les Maréchaux, de publier une ordonnance pour enjoindre à tous les officiers absents, qui sont au service de la République, de revenir dans leur Patrie pour y prêter le serment sur la Constitution du 3. Mai. Mr. le Maréchal de la Diète déclara qu'il s'adresseroit pour cela au pouvoir exécutif, si les Etats le jugeoient à propos.

Mr. le Prince *Czetylwski* Castellan de *Przemysl* s'y opposa, disant, que ce seroit faire violence à ceux qui ne sont pas contents de la nouvelle forme de Gouvernement: „ Cest la premiere fois s'écria t-il, que j'élève „ Ma voix contre cette fatale Constitution. „ Jci un murmure général se fit entendre de ce qu'il parloit d'une manière si desavantageuse, d'une Constitution Cimentée par le serment le plus solennel des membres de la Diète. — La rumeur ayant cessé, il continua, & dit: „ Si je ne croyois pas avoir le droit de „ parler je ferois, peut-être, intimidé par ces cris, mais „ pour faire voir que je ne crains personne, je répète „ que c'est avec peine que je me soumets à cette Constitution que je regarde comme illégale. Si vous „ voulés une victime, me voilà. „

La motion du serment des Officiers absents, ayant été appuyée par plusieurs Nonces, on convint que le Maréchal de la Diète en feroit part au Roi dans le Conseil, qui, conformément à la loi, donnera des ordres à ce sujet à la Commission de Guerre.

On présenta un projet pour nommer une députation chargée de rédiger un Code de Lois Civiles & Criminelles, il passa à la délibération, & la Séance fut limitée au vendredi suivant.

ECRIT ADRESSÉ AU REDACTEUR DU JOURNAL
HEBDOMADAIRE DE LA DIETE.

A l'Opérateur Patriote sur sa chrie intitulée La Turco-fédéromanie. (a)

AUCUN Saltinbanque n'a jamais annoncé plus impudemment son Elixir merveilleux que vous, Monsieur, votre drogue politique. Vous faites très bien de vous donner le titre d'Opérateur Patriote; Celui de Charlatan Patriote pourroit Cependant mieux vous convenir.

Votre ouvrage est bien immoral; & les épithètes que les Turcs prodiguent à tout ce qui n'est pas osmanli, & que vous avez recueilli avec tant de soin, pourroient bien ne retomber que sur vous. (b)

Oui Monsieur l'opérateur, vous n'êtes inspiré ni par l'amour de la Patrie, ni par celui de la vérité. Vous avez écrit sans aucun motif public, mais non pas sans des vues personnelles; & si vous vous êtes plus à combattre le fantôme de la Turco-fédéromanie, c'étoit pour venger la Russomanie.

(a) Cet ouvrage que nous dénonçons au public, a pour titre: *La Turco-fédéromanie*, avec son spécifique à côté gratis, par Apatochas Wyiasnicki, Opérateur Patriote, ou bien conférences raisonnées sur les dangers d'une alliance étroite avec la Porte. y joint un appendice & des Notes instructives & anecdotiques en guise de preuve justificatives suivies de la minute du traité d'alliance & de commerce en question entre la Pologne & la Turquie &c: Il peut être envisagé comme formant 3. parties. A commencer depuis la page 1. jusqu'à la 18eme c'est une déclamation contre les alliances en général, on y reconnoit le Misanthrope politique. La seconde partie depuis la page 18. jusqu'à la page 57. forme une déclamation particulière contre l'alliance des Polonois avec les Turcs; on y reconnoit l'espion Diplomatique. La troisième partie, à commencer depuis la page 57. est l'analyse d'un prétendu traité d'alliance entre la Pologne & la Turquie; traité que l'auteur appelle en Question ou Provisoire. On y reconnoit l'imposteur publiciste. Les Notes désignent l'Auteur, & l'ouvrage en question, son esprit, ses talens & son caractère.

(b) Voyez l'appendix à la suite de l'ouvrage page 72.

Qu'appellez-vous Turco-fédéromanie? Est ce l'envoi d'un Ministre de la part de la République à la Porte? Est-ce le désir de conserver & de fixer avec plus de précision les anciens traités qui existaient entre les deux Nations? Est ce la conduite circonspectte de la Diète, qui vous annonce une passion immodérée pour les nouveaux rapports avec les Turcs? Où sont donc, je ne dis pas les preuves, mais les présomptions de cette Turco-fédéromanie? Dans votre mauvaise foi, Monsieur l'Opérateur, ou dans votre trahison. Dans votre mauvaise foi, si la minute du traité non conclu entre la Pologne & la Turquie est fausse & inexacte; dans votre trahison, si le traité conclu & secret, vous le divulgués.

Souffrez, Monsieur, que j'énonce ce que j'appelle Russomanie, passion vile pour un Polonois. C'est un délire d'amour exclusif pour la Russie; une dépréciation des autres Nations & l'oubli de la sienne; un sentiment stupide sur l'espace géographique, l'insuffisance politique, & l'invincibilité militaire de cet Empire. C'est un culte de tous les demi-Dieux hyperboréens, culte maladroit, puisqu'il compromet beaucoup celui de la grande Déesse! C'est enfin le sacrifice des intérêts & de l'honneur National, à la gloire d'un Empire étranger, le dirai je, à la continuation de ses pensions.

Appelez tant que vous voudrez Anticrétiennes les alliances de toutes les Nations avec les Turcs. Comment appellerez-vous celles qui ont existé jusqu'à ce jour entre la Pologne et la Russie? Justes, Volontaires Sacrées; Oui, Monsieur l'Opérateur, tel est votre sentiment. Vous ne permettez, ni aux Polonois ni aux Turcs de se plaindre, que la Russie se soit emparée des possessions tant de la Sublime Porte que de la Pologne, & de pourvoir à la défense naturelle & commune. Vous regardez les droits de la Russie à l'égard de votre Patrie, comme des titres reçus depuis qu'il y a une Logique & une Politique fondée sur celle-ci. (c) ah! Monsieur, quelle Logique, & surtout quelle morale que la vôtre!

Votre ouvrage n'est pas dans le cas d'une réfutation. Il ne prouve pas le danger d'une alliance avec la Porte, mais bien celui d'une liaison quelconque avec vous & les vôtres.

Il est fâcheux pour moi de ne pouvoir être avec estime, Monsieur l'Opérateur &c:&c: